

# Le bulletin de Dialogue et Action

## ENCORE UNE ACTION EN JUSTICE... INUTILE!

En octobre 2016, l'association « Autre Regard » dont notre groupe est directement issu a publié comme à son habitude un bulletin distribué par ses adhérents dans les boîtes aux lettres des Pénéstinois.

Dans ce bulletin, il était question en éditorial du vieillissement de la population Pénéstin, fait avéré et connu, avec une mise en cause de la municipalité en place, une introduction à l'urbanisme, un compte-rendu d'un entretien avec le maire, un résumé de la conférence organisée par l'IAV sur l'envasement de la Vilaine du 30 juin 2016, quelques informations pratiques, des explications sur les documents d'urbanisme de CAP ATL (SCOT DOG) et de la commune.

Ce bulletin permet donc aux Pénéstinois d'être informés sur les actions de l'association qui fait également un travail pédagogique concernant l'urbanisme, sujet qui paraît compliqué pour les néophytes et apprécie le travail de la majorité municipale.

Si vous ne l'avez pas lu, voici le lien internet <http://www.autreregard56.com/2016/10/notre-bulletin-n-18-est-en-cours-de-distribution.html>

Le 9 décembre 2016, le maire au nom de sa majorité « Ensemble Pénéstin Demain » demande dans un courrier un droit de réponse de 4 pages.

Le 21 décembre l'association refuse ce droit de réponse en arguant que ce bulletin ne porte aucunement atteinte à l'honneur de qui que ce soit, qu'il existe en France le droit de donner son avis sur la politique mise en place dans une commune.

Suite à ce refus, l'association a reçu le 29 décembre, une assignation en référé d'avoir à comparaître le 12 janvier 2017 au nom de la mairie de Pénéstin et de M. Jean-Claude Baudrais à titre personnel pour refus de droit de réponse.

Faut-il rappeler que le référé ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence pour prendre des mesures provisoires afin de faire cesser un trouble illicite ou un dommage imminent. Ou est l'urgence dans ce cas d'espèce? Nous n'en voyons aucune. Les justiciables se servent de plus en plus de cette procédure, que le tribunal ne peut refuser, pour obtenir plus rapidement une décision de justice.

Connaissant les délais actuels de la justice et ses manques de moyens, comment un représentant de l'état peut prendre l'initiative d'utiliser cette procédure, qui aura pour effet d'encombrer encore un peu plus le Tribunal d'Instance de Vannes et faire perdre au juge des référés un temps précieux pour étudier des dossiers qui, eux, ont réellement besoin d'un traitement en urgence.

Et n'oublions pas les frais d'avocat, engagé au nom de la mairie et de M. Baudrais en son nom propre. Qui les payent? Les contribuables de Pénéstin?

Le juge des référés a reporté l'audition au 12 février. A-t-il considéré qu'il n'y avait pas d'urgence? Lors de cette audition, le juge a écouté l'avocat de la mairie (et de M. Baudrais) et Paul Daulon, président de l'association. Le juge a prévu une audience le 3 mars. Nous n'en avons pas le résultat, lorsque nous écrivons ces lignes.

Nous voulons exprimer notre réprobation et notre indignation face à l'attitude de M. Baudrais qui a assigné l'association Autre Regard au tribunal.

La liberté de la presse est un grand principe en France mais, sans doute pas à Pénéstin!!

Il est vrai que le débat implique qu'il y ait contradiction. Or depuis le début de cette mandature, il n'y a eu aucune réunion avec la population pour permettre à chacun de s'exprimer sur tel ou tel projet. Il est effectivement plus simple de penser « j'ai toujours raison ».

Au moment où la commune vient de perdre au Conseil d'État sur le PLU, il serait primordial de se préoccuper plutôt des conséquences humaines pour les personnes concernées, propriétaires de parcelles, et des conséquences financières pour la collectivité. En effet, ces personnes lésées sont en droit de faire des recours contre la commune puisqu'elles se retrouvent avec des terrains devenus inconstructibles et donc sans valeur.

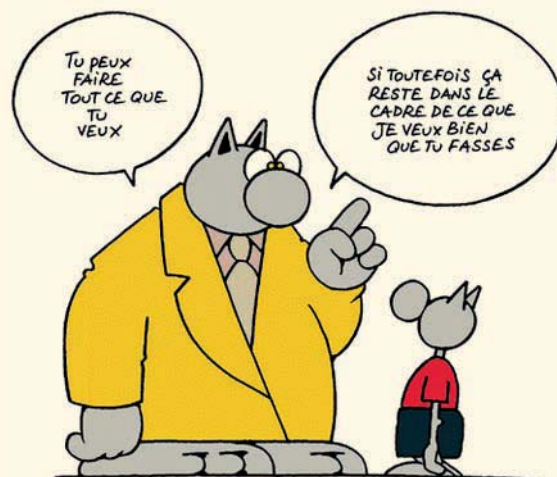
NON, Monsieur le Maire est vexé et il engage encore une nouvelle procédure en justice!

La majorité municipale a le droit de ne pas être d'accord avec les écrits mais elle a tous les moyens de répondre et de faire part de ses arguments dans ses propres publications (bulletin municipal ou presse) ou au cours de réunions d'information auprès de la population.

NON, Monsieur le Maire veut condamner et asphyxier financièrement l'association puisqu'il demande une amende de 3000 euros plus une astreinte de 100 euros par jour tant que le droit de réponse ne sera pas exercé. Quelle démesure!!! Et, qui paye les frais de justice de la mairie?

Vis-à-vis d'un tel agissement, vous aurez compris que le groupe DIALOGUE et ACTION est révolté et bien sûr contre cette démarche. Il serait temps qu'un vrai dialogue soit instauré entre les élus de la majorité et la population pour travailler ensemble pour l'intérêt général, ce qui éviterait toutes ces procédures judiciaires, un gâchis d'argent public et de temps.

Quand comprendrez-vous, M. le Maire, qu'il faut travailler réellement ensemble pour le bien de tous? Des démarches sont en cours partout en France pour mettre en place une vraie démocratie, ou le citoyen est consulté régulièrement et non qu'en période électorale. Quand cela arrivera à Pénéstin? Soyez sûr que si nous avons la majorité un jour, nous nous y attellerons.



## Le mot de la majorité

La minorité Dialogue et Action titre son article « Encore une action en justice inutile »!?! La question de « l'inutilité » se pose encore aujourd'hui en termes d'interrogation puisque nous n'avons pas la réponse du Tribunal. Je crains que cette minorité procède avec les mêmes techniques que celles utilisées par l'association « Autre Regard ». Le recours formulé par la commune de Pénestin n'a jamais porté sur « l'atteinte à l'honneur » de qui que ce soit. Il s'agit bien de dénoncer des atteintes à la vérité.

On trouvera d'ailleurs sur le site [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com) le courrier adressé à l'association « Autre Regard », sa réponse et l'ensemble des éléments qui justifient la demande du droit de réponse en mon nom et en celui de la majorité. Y sont mentionnés l'objet de la demande de droit de réponse, qui n'est pas une accusation pour diffamation, ainsi que le contenu de la plainte portée au titre de la commune.

Je voudrais rappeler, en tant que Maire, que c'est la seule fois en 22 ans que je diligente une requête. Les autres actions n'étaient que des réponses (c'est-à-dire une défense) à des questions administratives (posées par d'autres concernant l'urbanisme).

Ce recours n'a comme motif que de relever un acte de désinformation qui porte atteinte à la fois à la commune et à moi-même. Je persiste à penser que les quatre pages, en plus de l'éditorial, énoncent des contre-vérités et une méconnaissance de l'histoire de Pénestin.

Cette demande de droit de réponse a bien pour objet de rétablir une vérité historique (voir la lettre du droit de réponse sur le site internet de la commune). Il me semblait par ailleurs impossible (en toute morale) de me servir du bulletin pour exprimer ma position. Contrairement à ce que pense le groupe Dialogue et Action, je n'ai pas été vexé, mais surpris d'un tel acte de désinformation. C'est cette outrance qui m'a amené à déposer un recours. Je remercie d'ailleurs Dialogue et Action de m'autoriser une réponse dans ce bulletin.

En dispensant des leçons de démocratie, Dialogue et Action fustige les réactions soi-disant totalitaires de la municipalité. C'est en parfaite injustice que la mairie solliciterait la publication d'un droit de réponse dans les colonnes de sa publication (voir les conditions du droit de réponse sur le site internet de la commune)?!

Pourquoi l'affaire a-t-elle été portée devant les tribunaux? Le maire avait demandé la publication d'un droit de réponse au responsable. Le juge n'aurait pas été saisi si le droit de réponse avait été accordé. Il me semble important et utile que les déclarations de libre circulation des idées s'accompagnent de la possibilité de contradiction portée dans leurs propres colonnes. Telle est d'ailleurs l'attitude de la majorité pour la page accordée au groupe Dialogue et Action dans le bulletin municipal.

Dialogue et Action devrait méditer largement la parole de Lycurgue à un Athénien qui lui conseillait d'établir la démocratie à Sparte. Il lui avait répondu « commence par ta propre maison ».

Les bases de la démocratie impliquent un respect de l'autre. C'est vers ce respect que tend mon action vis-à-vis de l'association Autre Regard, laquelle a, pour l'essentiel, soulevé un vice de procédure possible sans vraiment aborder sur le fond la question du droit de réponse sollicité. Ce recours a comme objet de signifier que nous ne saurions tolérer ses écarts de langage et son irrespect de la légalité, voire de la vérité si ce n'est de la réalité. Les administrés jugeront. Ils auront la décision du tribunal et les attendus qui s'y rapportent. Ils pourront se faire une opinion avec la lecture de toutes les pièces qui composent ce dossier. La vraie question est celle d'une information pertinente qui permet de porter un regard aussi proche que possible de la réalité. Des époques pas très lointaines nous ont appris que les rumeurs et les fausses informations pouvaient entamer notre conception de la démocratie.

Le véritable objet de ce recours était d'éviter que ces pratiques ne se généralisent. Donc en marquer l'arrêt. À toute fin d'honnêteté intellectuelle, arrêtons la désinformation !

## Travaux

### Giratoire de Barges

À l'heure où nous écrivons ces lignes, l'aménagement du giratoire de Barges touche à sa fin. Il permet de fluidifier le trafic et sécuriser le carrefour de Barges. La mise en place de l'enrobé dépendant des conditions climatiques, le giratoire sera finalisé au cours du printemps 2017.

